

# UTILISATION CESU / FMD

**Vous venez tous de recevoir un mail vous demandant de faire un choix entre la prime CESU ou le Forfait Mobilité Durable.**

**Voici un résumé de ce qu'il faut savoir :**

- **Montant** : 150€ ou 200€ si non éligible au télétravail
- **Si pas de choix au 30 Avril** : le versement se fera sous forme FMD.

## SI CHOIX CESU

- **Compte CESU activé** : la somme sera créditée dessus automatiquement
- **Compte CESU non activé** : dès la validation de votre choix, un lien vous sera envoyé pour créer votre compte

**Vous pourrez vous en servir pour :**

- **services à la famille** : garde d'enfants à domicile, garderies, cours à domicile,...
- **services de la vie quotidienne** : ménage, bricolage, jardinage, repassage, livraison de courses alimentaires, de repas à domicile,...
- **services aux personnes dépendantes** : assistance aux personnes âgées ou handicapées, soins esthétiques, interprètes,...



**Report possible sur 1 an max soit jusqu'au 31 décembre 2026**

## SI CHOIX FMD

- **Compte UP ONE activé** : celui-ci sera rechargé automatiquement
- **Compte UP ONE non activé** : vous recevrez un lien d'activation

### **Vous pourrez vous en servir pour :**

- la location (en dehors des abonnements), l'achat, la réparation de vélos et trottinettes, électriques ou mécaniques ainsi que leurs accessoires
- l'utilisation d'une solution de co-voiturage via une plateforme spécialisée
- la location (en dehors des abonnements) ou l'utilisation en libre-service d'engins de déplacement personnels (motorisés ou non) comme les scooters et trottinettes électriques
- l'achat de titre unitaire de transports en commun en dehors des abonnements
- l'utilisation d'un engin de déplacement motorisé personnel (trottinette électrique, gyropode, skateboard à moteur...)
- Le remboursement des frais de recharges de véhicules électriques
- le remboursement d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du vélo pour les trajets domicile-lieu de travail
- le remboursement des indemnités kilométriques en cas de covoiturage pour les trajets domicile-lieu de travail, en dehors d'un service de covoiturage

A noter, qu'il y aura bien 2 comptes distincts entre, les recharges déjeuner et FMD mais une seule carte physique ou virtuelle pour les paiements. C'est la nature de l'achat qui servira à déduire l'un des 2 comptes.



**Pas de report du solde restant à la fin de l'année.**

Plus de détails sur RH CONNECT mots clés **CESU** ou **FMD**